



Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de séances que son Conseil a tenues :

- le 17 juin 2025, les règlements suivants :
 - Règlement modifiant le Règlement déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la Ville (2011, chapitre 210) afin d'autoriser à signer certaines ententes et d'augmenter le montant autorisé à dépenser en matière de réclamation ou de transaction civile (2025, chapitre 57);
 - Règlement modifiant le Règlement sur le coût du permis requis pour garder un animal (2023, chapitre 23) afin d'augmenter la tarification pour obtenir une licence et les frais de retard à partir du 1^{er} janvier 2026 (2025, chapitre 58)
 - Règlement modifiant le Règlement établissant la tarification des services au parc de l'Île-Saint-Quentin (2022, chapitre 72) afin de revoir les droits d'accès journalier (2025, chapitre 59).

Ces règlements sont maintenant en vigueur et actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 20 juin 2025.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière